



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P360_2021

Date : 03/11/2021

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux – Patrimoine – Avenant au bail de la caserne de gendarmerie des Pieux suite à la révision triennale du loyer

Exposé

La gendarmerie des Pieux est titulaire d'un bail de location pour un ensemble immobilier situé au 31 Avenue de la Côte des Isles - 50340 Les Pieux, composé de locaux de service et de 11 logements, depuis le 1^{er} septembre 2018.

Ce bail précise que le loyer est révisable triennalement, le montant de la révision est fixé par le Pôle d'Evaluation Domaniale.

Pour la période allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021, le loyer annuel s'élevait à 107 701 €. Il est proposé une revalorisation à hauteur de 117 433 € à compter du 1^{er} septembre 2021.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Vu la décision de Président n°322 – 2018 du 17 octobre 2018 relatif au renouvellement du bail de la caserne de Gendarmerie des Pieux,

Vu le bail donnant location d'un immeuble au profit de l'Etat à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 9 ans,

Vu le courrier en date du 4 octobre 2021 du groupement de gendarmerie départementale de la Manche, relatif au nouveau montant du loyer des locaux de la gendarmerie des Pieux,

Décide

- **D'accepter** le montant du loyer annuel fixé par le Pôle d'Evaluation Domaniale, à hauteur de cent dix-sept mille quatre cent trente-trois euros (117 433 €), à compter du 1^{er} septembre 2021, pour l'ensemble des locaux de la gendarmerie situés 31 route de la Côte des Isles 50340 Les Pieux,
- **De dire** que les recettes sont prévues au budget principal 2021, ligne de crédit n°54602,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE